



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

ÉCOLE DES ARTS

Affaire suivie par : Muriel MUSQUI

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

N°D25DTEDA78

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME FUMEL-VALLÉE DU LOT POUR LA VENTE DES BILLETS D'ENTRÉE DU GALA DE DANSE 2025 ORGANISÉ PAR L'ÉCOLE DES ARTS

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°D25DTEDA67, en date du 11 avril 2025, relative à l'actualisation des tarifs pour le Gala de danse de l'Ecole des Arts à partir de 2025 ;

Vu la décision de l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot n°7/2025, en date du 5 mai 2025, relative à la vente des billets d'entrée du Gala de danse 2025 ;

Considérant que l'École des Arts, du fait de l'organisation du Gala de danse 2025, est amené à vendre des billets d'entrée pour le spectacle ;

Considérant que l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot, du fait de son amplitude d'horaires d'ouverture au public et de son service de réservation ALOA, a la capacité de vendre les billets d'entrée du Gala de danse 2025 organisé par l'École des Arts de Fumel Vallée du Lot ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'approuver la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot pour la vente des billets du Gala de danse 2025 organisé par l'École des Arts ;

2°) – De signer la convention de partenariat définissant les modalités pratiques ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

3°) – De préciser que les recettes sont prévues au budget 2025.

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 06 mai 2025

Le Président

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 15 mai 2025

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 15 mai 2025



FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com